

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 avril 2021**

Affiché du **06/05/21** au **06/07/21** inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 27 avril 2021 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 20 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Madame Ségolène GUICHARD, Premier Maire Adjoint d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Roland DAVIET, Maire, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Adrien GUILMAIN et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à M. Christian COCKENPOT.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Thierry GUIVET a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Madame Ségolène GUICHARD, Premier Maire Adjoint, prend la parole pour informer les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a été dans l'obligation de s'absenter de manière urgente pour motif exceptionnel (gens du voyage). Elle préside donc la séance durant son absence. Monsieur le Maire est revenu à partir du point n° 11 de l'ordre du jour (délibération n° 2021/56). Il reprend donc la présidence de la séance à compter de l'examen de ce point.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**2021 / 46     Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Par courrier en date du 15 mars 2021, le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy sollicite une subvention pour l'année 2021, conformément à la convention d'objectifs et de financement, signée par la commune et le C.O.S afin de définir conjointement les modalités financières des participations accordées par la commune.

A ce titre, il a été convenu que la Commune d'Epagny Metz-Tessy participe financièrement aux adhésions individuelles de ses agents au CNAS, par le biais d'une subvention annuelle versée au C.O.S.

Le montant de la subvention sollicitée par le C.O.S pour l'exercice 2021 s'élève à 17 082.34 €.

Cette somme correspond :

Sur 2021 à l'adhésion de 87 agents actifs x (212 € - 25 €) et 5 agents retraités x (137.80 € - 25 €) pour un montant de 16 833 €.

Sur 2020, au rappel de 2 agents intégrés en cours d'année pour un montant de 249.34 €.

**VU** la convention de partenariat financier entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy signée le 15 juillet 2020, Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ALLOUER** une subvention de **17 082.34 €** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy correspondant aux adhésions pour l'année 2021.

◇ ◇

## **2021 / 47     Adaptation du tableau des emplois :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION** des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



## **2021 / 48     Approbation du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils Petite Enfance "Lo P'tiou" et "Pic et Plume" :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Un règlement unique relatif aux structures multi-accueils Petite Enfance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/68 lors de sa séance du 21 mai 2019.

Il convient de revoir certains points pour faciliter l'application de ce règlement et d'en améliorer la lisibilité pour les parents.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- changement d'appellation de l'Espace Petite Enfance RAM en Relais Petite Enfance en accord avec la loi ASAP portant sur la réforme des modes d'accueil ;
- intégration d'une grille de critères d'attribution à points pour départager les dossiers de demandes de préinscription en multi-accueil : quotient familial, date de la demande, date d'entrée souhaitée, situation familiale, situation particulière ;
- suppression de la majoration du coût horaire sur une absence liée à un congé pris et non respecté ;
- révision de la majoration du coût horaire pour toute arrivée des parents après l'heure de fermeture, correspondant désormais à 5 fois le tarif horaire applicable y compris lors des fermetures à 16h30 ;
- mise en place de deux critères d'admission d'office sous réserve de places disponibles :
  - o les familles des enfants déjà présents dans la structure voient leur demande de renouvellement de contrat priorisée lors de la commission d'attribution des places. Leur souhait d'augmentation/de diminution de temps d'accueil est pris en compte dans la limite des places disponibles ;
  - o famille d'un enfant dont le frère ou la sœur est encore inscrit-e en structure au 1<sup>er</sup> septembre ;
- mise en place d'un contrat d'accueil établi sur l'année civile en lieu et place des deux contrats existants jusqu'à présent (de septembre à décembre puis de janvier à août) ;
- modification de la prise en compte des congés des parents : possibilité de poser des jours isolés et non plus uniquement des semaines complètes ;
- mise en place d'un tarif d'urgence sociale : le tarif est fixé selon le revenu plancher de la CAF pour les 15 premiers jours. En cas de renouvellement d'accueil d'urgence, les revenus fiscaux seront pris en compte ;

- mention de l'existence d'un projet éducatif et social venant apporter le cadre de référence de travail notamment dans l'élaboration du projet pédagogique par les équipes des structures.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes ainsi révisés du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils Petite Enfance "Lo P'tiou" et "Pic et Plume" ci-annexé, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021.



## **2021 / 49 Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL) 2021-2026 du Grand Annecy :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

### **Rappel de la procédure**

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation, pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH exécutoire, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL).

Ce document vise à organiser localement les conditions de délivrance d'une information homogène aux demandeurs de logement auxquels le législateur a conféré, dans un souci de transparence et de lisibilité du processus d'attribution des logements sociaux, un nouveau "droit à l'information".

Par délibération n° D-2018-447 du 27 septembre 2018, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a décidé d'engager officiellement la procédure d'élaboration de ce plan.

Un travail a été conduit en partenariat étroit avec les Communes, l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat de la Haute-Savoie, le Conseil Départemental, Action Logement et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

- Janvier 2021 à mars 2021 - 4 réunions du groupe de travail de la Conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- février à mars 2021 - envoi des 2 questionnaires aux Communes ;
- 11 mars 2021 - présentation du projet de PPGDL à la Commission Aménagement, Habitat, Agriculture du Grand Annecy ;
- 12 mars 2021 - présentation du projet de PPGDL au Bureau communautaire.

Conformément à l'article R. 441-2-10 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal des communes membres du Grand Annecy.

### **Présentation du projet de PPGDL du Grand Annecy**

D'une durée de 6 ans, le projet de PPGDL est composé de quatre parties :

- 1/ l'accueil et l'information des demandeurs de logement ;
- 2/ les modalités d'enregistrement et de partage de la demande ;
- 3/ la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social ;
- 4/ la cotation de la demande.

Il précise notamment que :

- le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social repose sur la labellisation de :
  - o 9 lieux de niveau 1 - "généralistes", déjà existants, appelés à fournir un niveau d'information de base ;
  - o 34 lieux de niveau 2 - "standards", déjà existants, appelés à fournir une information réglementaire, homogène et de qualité ;
  - o 1 lieu d'accueil de niveau 3 "spécialisé", à créer, chargé d'accueillir les demandeurs qui en font la demande dans un délai de deux mois maximum pour un entretien personnalisé.

Pour garantir une information de qualité, homogène et performante, le PPGDL prévoit notamment de développer :

- une brochure d'information unique sur l'ensemble du territoire aggloméré ;
- une page web dédiée sur le site internet du Grand Annecy, relayée par les Communes et les partenaires ;

- un guide destiné aux agents accueillant les demandeurs ;
- la formation régulière des personnels en charge de l'accueil des demandeurs de logement social.

S'agissant du dispositif de gestion partagée de la demande, qui sera utilisé par l'ensemble des personnes recevant des demandeurs de logement au sein des services d'accueil labellisés, le PPGDL prévoit l'utilisation de l'outil informatique national gratuit : le système national d'enregistrement (SNE).

S'agissant de la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social, le PPGDL propose la création, à titre expérimental, d'une "commission des situations complexes". L'objectif est d'étudier les situations bloquées de demandeurs de logement pour essayer de trouver une réponse multi-partenaire.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande et l'inscrit dans le PPGDL. Elle doit être opérationnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le PPGDL propose de mettre en place un système de cotation basé sur les 16 critères obligatoires nationaux (imposés par la loi) et 7 critères facultatifs représentatifs des priorités locales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE RENDRE** un avis favorable sur le projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy, annexé à la présente délibération.

**SOUHAITE** que le critère "Logement éloigné du lieu de travail" classé dans les critères facultatifs soit classé à un niveau plus important que celui défini par le système de cotation actuel.

**SOUHAITE** ajouter un critère concernant les métiers en tension afin que celui-ci fasse partie des critères d'attribution des logements aidés.



**2021 / 50     HAUTE-SAVOIE HABITAT- Opération "Secteur Village" - Construction de 88 logements locatifs sociaux : Modalités de financement de l'opération :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Vu la délibération n° 2019-580 du 19 décembre 2019 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "Secteur Village" présenté par HAUTE-SAVOIE HABITAT. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 88 logements locatifs sociaux, dont 39 logements PLUS, 27 logements PLAI et 22 logement PLS.

HAUTE-SAVOIE HABITAT, en charge de cette opération, a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation de la collectivité s'élèverait à la somme de 461 413.60 €.

Les participations sollicitées par HAUTE-SAVOIE HABITAT se répartissent ainsi :

**Subvention forfaitaire pour les PLUS**

Participation de 70 € / m<sup>2</sup> de surface utile  
 Soit un financement de 70 € \* 2 715.40 m<sup>2</sup> ..... **190 078.00 €**  
*Pour 14 logements de Type 2, 12 logements de Type 3 et 13 logements de Type 4*

**Subvention forfaitaire pour les PLAI**

Participation forfaitaire de 120 € / m<sup>2</sup> de surface utile  
 Soit un financement de 120 € \* 1 872.32 m<sup>2</sup> ..... **224 678.40 €**  
*Pour 10 logements de Type 2, 9 logements de Type 3 et 8 logements de Type 4*

**Subvention forfaitaire pour les PLS**

Participation de 30 € / m<sup>2</sup> de surface utile  
 Soit un financement de 30 € \* 1 555.24 m<sup>2</sup> ..... **46 657.20 €**  
*Pour 9 logements de Type 2, 6 logements de Type 3 et 7 logements de Type 4*

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de HAUTE-SAVOIE HABITAT :

- pour 50 %, soit 230 706.80 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 230 706.80 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACCORDER** à HAUTE-SAVOIE HABITAT son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Secteur Village".

**D'APPROUVER** les modalités de financement mentionnées ci-dessus.



**2021 / 51      HALPADES - Opération "Villa Auxane" - Construction de 4 logements locatifs sociaux : Modalités de financement de l'opération :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Vu la délibération n° 2019-580 du 19 décembre 2019 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/05 du 26 janvier 2021 approuvant les modalités de financement de l'opération Villa Auxane entre le Grand Annecy et la commune d'Epagny Metz-Tessy,

Considérant la demande du Grand Annecy en date du 24 février 2021 demandant à la commune de régulariser la délibération au regard des nouvelles dispositions financières,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "Villa Auxane" présenté par la société HALPADES. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 4 logements collectifs, dont 1 logement PLUS, 2 logements PLAI et 1 PLS.

La société HALPADES, en charge de cette opération, a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation de la collectivité s'élèverait à la somme de 26 408 .70 €.

Les participations sollicitées par la société HALPADES se répartissent ainsi :

**Subvention forfaitaire pour les PLUS**

Participation de 70 € / m<sup>2</sup> de surface utile

Soit un financement de 70 € \* 108.45 m<sup>2</sup> ..... **7 591.50 €**

*Pour 1 logement de Type 5 et plus*

**Subvention forfaitaire pour les PLAI**

Participation de 120 € / m<sup>2</sup> de surface utile

Soit un financement de 120 € \* 143.12 m<sup>2</sup> ..... **17 174.40 €**

*Pour 2 logements de Type 3*

**Subvention forfaitaire pour les PLS**

Participation de 30 € / m<sup>2</sup> de surface utile

Soit un financement de 30 € \* 54.76 m<sup>2</sup> ..... **1 642.80 €**

*Pour 1 logement de Type 2*

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de la société HALPADES :

- pour 50 %, soit 13 204.35 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 13 204.35 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACCORDER** à la société HALPADES son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Villa Auxane".

**D'APPROUVER** les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

**D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n° 2021/05 du 26 janvier 2021.



**2021 / 52      Avis relatif au projet de création d'une chambre funéraire, à Gillon, 653 route de Bellegarde :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Par courrier en date du 24 mars 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a adressé à la commune d'Epagny Metz-Tessy une copie du projet de création, par la SARL GANDY POMPES FUNEBRES MARBRERIE, représentée par Monsieur Christophe GANDY, d'une chambre funéraire située à Gillon, 653 route de Bellegarde, cadastrée section B n° 000 AM 184.

Dans ce même courrier, Monsieur le Préfet sollicite, conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commune relativement à la réalisation du projet. Ce projet sera également soumis à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette chambre funéraire sera située en lieu et place de la concession Peugeot. Les constructions existantes seront aménagées afin d'être mises en conformité avec la réglementation.

La chambre funéraire, d'une surface de 353,17 m<sup>2</sup>, sera contigüe à un commerce de pompes funèbres d'une surface de 111,04 m<sup>2</sup>. Les locaux de la chambre funéraire et les locaux commerciaux seront distincts et parfaitement indépendants.

La chambre funéraire comprendra :

- Un hall d'accueil,
- Une salle de cérémonie,
- 4 salons de présentation,
- Une partie technique (salle de préparation et 6 cases réfrigérées),
- 24 places de parking dont 1 PMR.

Elle sera ouverte au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et par digicode 24h/24h.

Les équipements décrits dans le projet sont conformes aux prescriptions des articles L. 2223-38 et D. 2223-80 à D. 2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet devra respecter les autres dispositions de la réglementation en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE RENDRE** un avis favorable à la création, par la SARL GANDY POMPES FUNEBRES MARBRERIE, d'une chambre funéraire à Gillon, 653 route de Bellegarde.

**DE PRÉCISER** que le projet devra respecter la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation et que le projet devra faire l'objet des déclarations et/ou demandes d'autorisation correspondantes.



**2021 / 53      Étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le parking du complexe de Sous Lettraz - Approbation du plan de financement proposé par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le parking du complexe de Sous Lettraz et figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à ..... 7 476,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à ..... 3 115,00 Euros
- et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à ..... 224,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la Commune :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Considérant que cette étude permettra à la Commune de disposer d'une aide à la décision pour le projet de construction d'une halle couverte répondant à un double objectif :

- de protection contre les intempéries d'un espace destiné à l'organisation de manifestations festives et au stationnement,
- de production d'énergie renouvelable,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à ..... 7 476,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à ..... 3 115,00 Euros
- et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à ..... 224,00 Euros

**DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune lors de l'émission du décompte final de l'opération.



**2021 / 54**     **Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) - Parcelles cadastrées 181 AM 19 et 20p sises au lieu-dit "Côte Merle / Chez Dunant" :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à deux Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur un terrain nu sis au lieu-dit "Côte Merle / Chez Dunant", dans un secteur d'équipements structurants dont le rayonnement dépasse largement l'échelle communale. Cet emplacement stratégique fait de ce secteur à forts enjeux un site pleinement adapté au déploiement d'un pôle de développement économique.

Ces préemptions doivent ainsi permettre à la commune de se positionner sur le devenir du site, afin de définir avec précision ce projet d'aménagement porteur de développement économique.

Ces deux acquisitions entrent dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) : thématique "Activités Economiques" ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Les biens concernés, situés sur la Commune, sont cadastrés comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
181 AM	19	"Chez Dunant"	44a 14ca
181 AM	20p	"Chez Dunant"	81a 53ca

Conformément aux arrêtés du Directeur de l'EPF 74 n° 2020-58 et n° 2020-59 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption sur les biens susvisés.

Ces deux préemptions ont été réalisées sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de **1 950 000,000 euros** (et conformément aux DIA).

**VU** l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les Statuts de l'EPF 74 ;

**VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019/2023) ;

**VU** le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

**VU** les arrêtés du Directeur de l'EPF 74 n° 2020-58 et n° 2020-59 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 exerçant son droit de préemption sur les biens susvisés nécessaires au projet de la collectivité ;

**VU** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, jointe en annexe ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens mentionnés ci avant, étant précisé que les frais de portage annuels s'élèvent à 1,7 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.



**2021 / 55      RD 196 - Rue de la Grenette - Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le Département de la Haute-Savoie :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

La commune d'Epagny Metz-Tessy aménage la rue de la Grenette identifiée comme une route départementale numéro RD 196.

La présente convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques et le financement des ouvrages,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département de la Haute-Savoie et la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- 1<sup>ère</sup> phase : Aménagement de la rue de la Grenette
  - Reconfiguration des places de stationnement
  - Aménagement paysager
  - Mise en place d'équipements de sécurité (plateaux surélevés) et de mobilier urbain supplémentaire (toilettes publiques, rack vélos...)
  - Mise aux normes de l'arrêt de bus
- 2<sup>ème</sup> phase : reconfiguration de la place de la Grenette
  - Remplacement des revêtements de surface
  - Création d'un espace paysager, d'une aire ludique et d'un point de fraîcheur
  - Mise en place de mobilier
- 3<sup>ème</sup> phase : Aménagement du chemin des écoliers
  - Reconfiguration du parvis de l'école
  - Création d'une aire de dépose minute
  - Création de stationnement pour autocar
  - Aménagement paysager et mise en place de dispositifs de ralentissement de vitesse.

La maîtrise d'ouvrage est assurée en totalité par la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Le financement des travaux est réparti comme suit :

- 16 625,00 € à charge du Département de la Haute-Savoie
- 2 982 125,62 € à charge de la commune d'Epagny Metz-Tessy

pour un coût total prévisionnel estimé à 2 998 750,62 € HT.

A l'issue de l'ensemble des travaux, la RD 196 sera transférée à la Commune pour classement dans le domaine public communal.

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la convention de financement et d'entretien relative à la rue de la Grenette, annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département.



**2021 / 56      Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Anncy relative aux travaux d'eaux pluviales urbaines de la route de Poisy :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

La Commune d'Epagny Metz-Tessy a programmé la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de Poisy.

Cet aménagement viaire nécessite la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales, à savoir : le busage du fossé, la création ou déplacement des regards avaloirs et la pose d'un drain routier.

Le coût total des travaux de cette opération est estimé à 506 613,56 € HT (maîtrise d'œuvre incluse).

Le coût total des travaux d'eaux pluviales est estimé à 26 408,20 € HT (maîtrise d'œuvre incluse) qui se décompose comme suit :

- Coût à la charge de la Commune au titre de la compétence "eaux pluviales de voirie" :
  - o Travaux..... 18 340,60 € HT soit 22 008,72 € TTC
  - o Maîtrise d'œuvre..... 707,94 € HT soit 849,52 € TTC
- Coût à la charge du Grand Anncy au titre de la compétence "eaux pluviales urbaines" :
  - o Travaux..... 7 086,14 € HT soit 8 503,37 € TTC
  - o Maîtrise d'œuvre..... 273,52 € HT soit 328,22 € TTC

En cas de modification du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant permettant la mobilisation d'un financement complémentaire devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux de manière coordonnée et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers dévolus à cette opération d'ensemble, il est proposé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Anncy et la Commune.

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique qui dispose que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Il est proposé au Conseil Municipal que le Grand Anncy désigne la commune comme maître d'ouvrage délégué pour les travaux relevant de la compétence "eaux pluviales urbaines".

Après réception desdits travaux par la Commune d'Epagny Metz-Tessy :

- les ouvrages seront remis au Grand Anncy en pleine propriété, étant précisé, d'une part, qu'un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des ouvrages sera établi, et, d'autre part, que la remise des ouvrages ne sera effective qu'après la levée des réserves émises par le Grand Anncy,
- la commune fournira au Grand Anncy un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées et émettra un titre de recette pour la totalité des dépenses réalisées pour le compte du Grand Anncy.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, relative à la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines de la route de Poisy, aux termes de laquelle il est convenu ce qui suit :

- le Grand Anncy désignera la Commune d'Epagny Metz-Tessy comme maître d'ouvrage délégué qui assurera, sans contrepartie les missions suivantes :
  - o définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,

- o attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- o attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- o notification au Grand Anancy du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué,
- o direction, contrôle et réception des travaux,
- o gestion financière et comptable de l'opération,
- o gestion administrative.
- o actions en justice,
- o et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

- le Grand Anancy prend à sa charge la totalité de dépenses liées à sa compétence "eaux pluviales urbaines" (travaux et maîtrise d'œuvre).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du jour de sa signature et dont l'échéance interviendra après la remise des ouvrages au Grand Anancy et régularisation des comptes en des dépenses et des recettes à l'exception des dispositions de l'article 7 "actions en justice-assurances-responsabilités" qui ne prendront fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais de recours contentieux liés à l'opération ou de la fin desdits recours.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits sur les comptes de tiers 458104 et 458204 et à engager les dépenses et recettes de l'opération sur ces comptes.



**2021 / 57      Rue de l'artisanat - Route de l'école d'Agriculture - Convention d'entretien courant avec la Commune de Poisy :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

L'entretien courant est assuré par les Communes d'Epagny Metz-Tessy et de Poisy sur leur réseau viaire communal respectif. Toutefois, pour deux voies communales situées de part et d'autre de la limite administrative entre les deux communes, il apparaît opportun de mettre en cohérence cet entretien courant : Rue de l'Artisanat et Route de l'Ecole d'Agriculture.

La présente convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions des communes d'Epagny Metz-Tessy et de Poisy sur ces deux voies afin d'entretenir efficacement le domaine public routier et ainsi assurer un meilleur service public aux usagers.

Il est précisé que :

- le fauchage des talus fait l'objet d'interventions périodiques selon la fréquence adoptée par chaque Commune qui en a la charge au titre de la présente convention,
- en l'absence de bordures de trottoir, le balayage de la chaussée fait l'objet d'interventions ponctuelles à la demande, étant précisé qu'en cas de création de trottoir, un balayage périodique de la chaussée sera assuré par chaque Commune qui en a la charge au titre de la présente convention.

Sont exclues de la présente convention, la maintenance "lourde" et les réparations de voirie telles que notamment :

- la réfection du revêtement de chaussée,
- l'entretien et la réparation des signalisations horizontale et verticale,
- l'entretien et la réparation des ouvrages de soutènement,
- l'élagage et la taille des végétaux,
- l'entretien et la réparation des réseaux relevant de la compétence communale,

pour lesquelles chaque Commune interviendra sur son territoire.

L'entretien courant de la voie dénommée "Rue de l'Artisanat" est prise en charge par la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

En contrepartie, l'entretien courant de la voie dénommée "Route de l'Ecole d'Agriculture" est prise en charge par la Commune de Poisy.

A cet effet, les Communes d'Epagny-Metz-Tessy et de Poisy s'autorisent réciproquement à intervenir sur le territoire de l'autre commune.

La décision d'intervention relève de la seule responsabilité de la commune en charge de l'entretien courant de la voie concernée.

Chaque commune doit intégrer ces dispositions dans ses budget et circuits d'entretien respectifs. Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'entretien courant relative à la Rue de l'Artisanat et à la Route de l'école d'Agriculture, annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Poisy.

◇ ◇

**2021 / 58**     **Déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 314 (AH 314b) pour intégrer le domaine privé communal en vue de son aliénation, par voie d'échange, au profit des Consorts LAVOREL dans le cadre de l'urbanisation du "secteur Ua1 de la mairie" du PLU d'Epagny :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le secteur d'Epagny, la zone Ua1 sise au lieudit "Le Village" doit faire l'objet d'une opération d'ensemble dont le périmètre et les principes d'aménagement sont définis par l'Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite "secteur Ua1 de la Mairie".

Un aménagement de la zone "au coup par coup" est possible aux termes de ladite O.A.P. Aussi, les Consorts LAVOREL pourront procéder à l'aménagement du tènement tel que figuré sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1) et ayant son emprise :

- d'une part, sur les parcelles cadastrées AH 28 (90 m<sup>2</sup>) et AH 132 (94 m<sup>2</sup>) ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31c) (669 m<sup>2</sup>) et AH 131 (AH 131d) (1 301 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 2 154 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), propriété des Consorts LAVOREL,
- d'autre part, sur une partie des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31b) (340 m<sup>2</sup>) et AH 131 (AH 131b) (142 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 482 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune et croisillons verts et rouges audit plan (annexe 1), propriété des Consorts LAVOREL,
- enfin, sur une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 314 (AH 314b) (ex AH 27), soit une superficie de 521 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte verte audit plan (annexe 1).

A ce titre, il convient de procéder à la vente au profit des Consorts LAVOREL de la partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 314 susvisée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune de procéder à la vente de ce tènement communal, à savoir :

- en contrepartie de cette vente, les Consorts LAVOREL acceptent de vendre à la Commune :
  - o une partie des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31a) (370 m<sup>2</sup>) et AH 131 (AH 131a et AH 131c) (19 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 401 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune audit plan (annexe 1),
  - o la partie en sous-sol des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31b) (340 m<sup>2</sup>) et AH 131 (AH 131b) (142 m<sup>2</sup>) telles que figurées sous teinte jaune et croisillons verts et rouges au dit plan (annexe 1), étant précisé que ces tènements feront l'objet d'une division en volume permettant de dissocier la partie supérieure qui sera conservée par les Consorts LAVOREL et la partie inférieure qui sera vendue à la Commune,

afin de permettre à la commune de réaliser, conformément à ladite O.A.P. dite "secteur Ua1 de la Mairie", un parc de stationnement souterrain public qui répondra aux besoins des usagers en termes de stationnement,

- le projet des Consorts LAVOREL porte sur des tènements identifiés par la servitude pour logements L1 imposant la réalisation de 30 % de logements sociaux.

Toutefois, la vente de ce terrain communal nécessite une délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation de celui-ci et son déclassement du domaine public communal.

En effet, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le bien appartient au domaine public de la Commune dans la mesure où elle en est propriétaire et où le bien est affecté à l'usage direct du public. En l'espèce, bien que non aménagé spécifiquement, ledit tènement est ouvert au public qui l'utilise comme parc de stationnement. Il y a donc lieu de considérer que la parcelle cadastrée AH n° 314 appartient au domaine public communal.

Aux termes de l'article L. 3111-1 du CG3P, les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, il convient de déclasser ledit bien afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune. En application de l'article L. 2141-1 du CG3P, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Considérant que le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée AH n° 314 (AH 314b) telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1) est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où cet espace ouvert au public ne constitue pas une voie ;

Considérant que la commune a d'ores et déjà procédé à des aménagements ne permettant pas aux usagers d'utiliser la partie de la parcelle cadastrée AH n° 314 objet de la présente délibération ;

Considérant que ces aménagements impliquent que le reste de la parcelle cadastrée AH n° 314 restant la propriété de la Commune ne sera temporairement plus affecté à l'usage du public mais qu'il n'y a toutefois pas lieu de procéder à son déclassement du domaine public dans la mesure où ce tènement est compris dans l'emprise du futur parking public souterrain et sera donc affecté à l'usage public ;

Considérant que par avis en date du 12 janvier 2021 (annexe 2), eu égard à leur classement au PLU du secteur d'Epagny :

- en zone Ua1 "secteur de projet au cœur du centre",
- en secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite "secteur Mairie",
- en secteur soumis à servitude pour logements L1 pour la réalisation de logements sociaux,
- en secteur traditionnel repéré au titre de l'article L 151-9 du Code de l'urbanisme,

le Pôle d'Évaluation Domaniale de la DGFIP de la Haute-Savoie a évalué la valeur vénale desdites parcelles à 480,00 € le m<sup>2</sup> et à 60,00 € le m<sup>2</sup> pour le tréfonds à acquérir par la Commune ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 314 (314b), soit une superficie de 521 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte verte audit plan (annexe 1).

**D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

**DE RÉGULARISER** par voie d'échange :

- la vente par la Commune d'Epagny Metz-Tessy au profit des Consorts LAVOREL de la partie de la parcelle cadastrée AH 314 (314b) telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, au prix de 480,00 € le m<sup>2</sup> soit 250 080,00 € ;
- la vente par les Consorts LAVOREL au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, d'une partie des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31a) (370 m<sup>2</sup>) et AH 131 (AH 131a et AH 131c) (19 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 401 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune audit plan (annexe 1), au prix de 480,00 € le m<sup>2</sup> soit 192 480,00 €,
- la vente par les Consorts LAVOREL, au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, de la partie en sous-sol des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31b) (340 m<sup>2</sup>) et AH 131 (AH 131b) (142 m<sup>2</sup>) telles que figurées sous teinte jaune et croisillons verts et rouges au dit plan (annexe 1), au prix de 60,00 € le m<sup>2</sup> soit 28 920,00 €, étant précisé que l'emprise de la partie en sous-sol objet de ladite vente sera définie par la division en volume à intervenir et que la partie en surface reste la propriété des Consorts LAVOREL.

**DE DONNER** son accord pour que la partie de la parcelle cadastrée AH 314 restant la propriété de la Commune ne soit plus affectée à l'usage du public jusqu'à la réalisation du parking public souterrain ayant une partie de son emprise sur ledit tènement.

**DE PRÉCISER** que ledit échange donne lieu au versement d'une soulte de 28 680,00 € à la charge des Consorts LAVOREL.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

**DE CONSTITUER**, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage tous usages en tout temps et à toute heure sur la partie des parcelles cadastrées AH 31 (AH 31b) et AH 131 (AH 131b) restant la propriété des Consorts LAVOREL, à savoir la partie supérieure desdits tènements objets de la division en volume susvisée.

Cette servitude devra consister :

- en un droit de passage en surface pour la circulation des piétons, cycles non motorisés, véhicules d'urgence, véhicules et engins de la commune ou de toute entreprise mandatée par elle pour l'entretien, les travaux d'aménagement, de réfection ou de réparation de l'assiette de ladite servitude,
- en un droit de passage pour réseaux (y compris éclairage public).

Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation seront à la charge de la Commune en sa qualité de propriété du fonds dominant.

**DE CONSTITUER**, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage du réseau d'eaux usées existant sur la partie de la parcelle cadastrée AH 314b à acquérir par les Consorts LAVOREL telle que figurée sous ronds verts au plan ci-annexé (annexe 1) afin que la Commune bénéficie d'un accès audit réseau dans une bande de largeur de 2 m de part et d'autre de la canalisation existante.

Cette servitude devra consister en un droit de passage du collecteur d'eaux usées et ses ouvrages accessoires (tampons, regards, etc...) au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy avec faculté de délégation au service gestionnaire compétent.

Par voie de conséquence, la Commune ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages pourront faire pénétrer dans l'emprise de la servitude, après en avoir informé le propriétaire, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages existants.

**DE PRÉCISER** que l'échange est consenti aux conditions suivantes :

- droit d'accès au futur parking public sous-terrain pour le parking privé en sous-sol du futur programme immobilier sur la propriété (et future propriété) des Consorts LAVOREL dans le cadre d'une mutualisation de la rampe d'accès, étant précisé que l'implantation de l'accès sur ledit plan est indiquée à titre indicatif pour permettre une meilleure lecture du remembrement,
- desserte du futur programme immobilier des Consorts LAVOREL autorisée pour les véhicules en stationnement en surface sur le passage des Jardins, étant précisé que pour le stationnement en sous-sol, le projet bénéficiera de l'accès par la rampe prévue sur le futur parking public souterrain,
- autorisation réciproque de pénétrer sur les tènements objets dudit échange afin de réaliser toutes les études, les relevés, les sondages nécessaires à l'établissement des programmes et ouvrages de construction,
- autorisation donnée par les Consorts LAVOREL à la Commune, ou toute société qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le tènement à acquérir par elle,
- engagement de la commune de tout mettre en œuvre pour préserver le jardin existant durant la vie de Madame Jeannine LAVOREL et éviter au maximum les nuisances de chantier,
- transmission aux héritiers et aux ayant-droits des obligations résultant de la promesse.

**DE PRENDRE** en charge l'ensemble des frais de géomètre liés à ce dossier, y compris les frais de formalités et d'établissement de la division en volume susvisée, et de répartir les frais notariés entre la Commune et les Consorts LAVOREL à hauteur de 50/50.

**D'AUTORISER** les Consorts LAVOREL, ou toute société qui se substituerait à eux, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les tènements à acquérir par eux, les Consorts LAVOREL ou ladite société faisant son affaire personnelle de l'éventuelle non signature de l'acte authentique d'échange.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange correspondante d'une durée de 18 mois ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte(s) authentique(s).



**2021 / 59** **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / M. Mme BASSET Jean-François - Parcelle cadastrée AD 239 pour partie sise Chemin de l'Union :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

En vue de classer le Chemin de l'Union dans le domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur des tènements fonciers correspondants, dont une partie de la parcelle cadastrée AD 239, soit une superficie de 8 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, étant précisé que ladite parcelle AD 239 est en cours d'acquisition par Monsieur et Madame BASSET Jean-François.

Considérant que la valeur vénale du bien susvisé peut être estimée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui n'accorde aucune valeur au sol des voies dont l'usage en épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent ;

Considérant l'accord des futurs propriétaires de céder ledit tènement à l'euro symbolique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** d'une partie de la parcelle cadastrée AD 239 future propriété de Monsieur et Madame BASSET Jean-François, soit une superficie de 8 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé.

**D'ACQUÉRIR** le tènement susvisé au prix d'un (1) euro symbolique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents à ces acquisitions (frais notariés).

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



**2021 / 60** **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / M. Mme MENON Amédée - M. Mme PETIT Michel - Parcelle cadastrée 181 AR 01 pour partie sise Chemin de l'Union :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

En vue de classer le Chemin de l'Union dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur des tènements fonciers correspondants, dont une partie de la parcelle cadastrée 181 AR 01, soit une superficie de 144 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte beige au plan ci-annexé, propriété indivis de Monsieur et Madame MENON Amédée et de Monsieur et Madame PETIT Michel.

Considérant que la valeur vénale du bien susvisé peut être estimée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui n'accorde aucune valeur au sol des voies dont l'usage en épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent ;

Considérant l'accord des propriétaires de céder ledit tènement à l'euro symbolique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AR 01, soit une superficie de 144 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte beige au plan ci-annexé, propriété indivis de Monsieur et Madame MENON Amédée et de Monsieur et Madame PETIT Michel.

**D'ACQUÉRIR** le tènement susvisé au prix d'un (1) euro symbolique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents à ces acquisitions (frais notariés).

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



**2021 / 61    Commune d'Épagny Metz-Tessy / Mme Yvonne GAUDIN et M. Bruno ROBERT : servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AL 171 sise au lieu-dit "Possession" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dénommée "Route de Poisy", la Commune souhaite procéder à l'installation d'une canalisation d'eaux pluviales non urbaines en lieu et place du fossé existant.

Une partie de la canalisation projetée a son emprise sur la parcelle sise au lieu-dit "Possession", cadastrée AL sous le numéro 171, propriété de Madame Yvonne GAUDIN épouse ROBERT, usufruitière, et Monsieur Bruno ROBERT, nu-proprétaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer, au profit de la Commune d'Épagny Metz-Tessy en sa qualité de gestionnaire dudit réseau, une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales non urbaines grevant la parcelle susvisée.

Caractéristiques de la servitude :

- Objet et emprise de la servitude :

Implantation, sur une longueur telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une canalisation d'eaux pluviales non urbaines de diamètre 300 mm, enterrée à une profondeur minimum après les travaux de 0,40 m, y compris les ouvrages accessoires nécessaires à son bon fonctionnement et entretien.

Etablissement d'un droit de passage sur une bande de terrain d'une largeur de deux mètres cinquante (2,50 m) de large, soit un mètre cinquante (1,50 m) de l'axe de la canalisation côté domaine public routier et un mètre (1 m) de l'axe de la canalisation côté privé, afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction, même non à l'identique, de toute ou partie de la canalisation.

Le tracé des canalisations devra être conforme à celui figuré audit plan (annexe 1), étant précisé que s'agissant d'un plan projet, l'implantation sur le terrain pourra donner lieu à de légères modifications.

- Conditions de la servitude :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Toute construction sur la largeur de la servitude est interdite. Toute plantation d'arbre à fort développement racinaire est interdite.

Une remise en état de la parcelle sera effectuée à l'identique après travaux.

LE BÉNÉFICIAIRE sera responsable des dégâts et dégradations causés sur le fonds servant ou sur les propriétés voisines, résultant des entreprises chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette servitude, des erreurs dans la conception ou dans la réalisation des ouvrages, des dommages dans les ouvrages nécessaires, et plus généralement, de tous dégâts et dégradations résultant de son fait ou de sa faute.

Si le propriétaire se propose d'aménager sur la bande de terrain objet de ladite servitude, il devra faire connaître à la commune la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation. Si en raison des travaux de construction envisagés, le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais de la commune.

- Indemnité :

La servitude est consentie à titre gratuit.

- Durée :

La servitude est conclue pour la durée de la canalisation et ouvrages susvisés ou toute autre canalisation ou ouvrage qui pourrait lui être substituée, même non à l'identique, sans modification de l'emprise existante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE CONSTITUER**, au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées et ses ouvrages annexes telle que figurée au plan ci-annexé (annexe 1) grevant la parcelle communale cadastrée AL 171, propriété de Madame Yvonne GAUDIN épouse ROBERT et Monsieur Bruno ROBERT.

**DE PRÉCISER** que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et les Consorts ROBERT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout acte lié à la régularisation de cette servitude par acte authentique, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de la commune.



**2021 / 62     Commune d'Epagny Metz-Tessy / SILA : servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles communales cadastrées AH 221 sise au lieu-dit "Le Village" et 181 AP 162 sise au lieu-dit "Sous Lettraz" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Sur le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) "Secteur Village" du Plan Local d'Urbanisme, un permis de construire n° 07411219X0041 a été délivré, par arrêté n° 279-2020 en date du 31 juillet 2020, à la société SCI EPAGNY VILLAGE 1 (PRIAMS), pour la construction de huit bâtiments collectifs, pour un total de 219 logements, dont 88 sociaux, pour une surface de plancher totale créée de 14 549,37 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section AH n° 43pa, 44a, 140a, 236a, 222a, 234a, 100a et 230a.

Afin de permettre l'évacuation des eaux usées de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de constituer, au profit du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées grevant les parcelles communales cadastrées AH 221 sise au lieu-dit "Le Village" et 181 AP 162 sise au lieu-dit "Sous Lettraz".

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : canalisation établie bande de terrain de largeur de 3 mètres, à une profondeur minimum après travaux de 0,60 mètre.
- Objet de la servitude : la commune consent au SILA les droits suivants :
  - o établir à demeure une canalisation d'eaux usées (y compris ses ouvrages annexes (regards, boîtes de branchement et autres) et les ouvrages accessoires nécessaires à son bon fonctionnement et entretien (regards de visite, vannes de sécurité...) prévus sur le plan ci-annexé (annexe 1),
  - o occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, une bande de terrain de 10 mètres de largeur et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations,
- Conditions de la servitude :

Une remise en état des parcelles sera effectuée à l'identique après travaux. Il est ici précisé que d'une façon générale, et en particulier dans les propriétés aménagées, le tracé évite au maximum les arbres, plantations et aménagements existants.



Dans le cas contraire, toute transplantation, tous dégâts de travaux pouvant être occasionnés et dûment constatés par le maître d'œuvre sont à la charge de l'entrepreneur adjudicataire conformément au marché qui le lie au SILA.

La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Toute construction sur la largeur de la servitude est interdite. Toute plantation d'arbre à fort développement racinaire est interdite.

Si en raison des travaux de construction envisagés par la commune, en sa qualité de propriétaire, le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais du SILA.

- **Indemnité** : la servitude est consentie à titre gratuit sous réserve que le tracé soit conforme à celui figurant aux plans ci-annexés (annexe 1) et que les lieux soient rétablis dans leur état initial.

Une indemnité pour pertes de récolte, évaluée à partir du barème de la Chambre d'Agriculture, pourra être versée après les travaux en cas de dégâts aux cultures.

- **Durée** : la servitude est conclue pour la durée des canalisations et ouvrages susvisés ou toute autre canalisation ou ouvrage qui pourrait lui être substitué, sans modification de l'emprise existante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de constituer, au profit du SILA, une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et des ouvrages annexes telle que figurée au plan ci-annexé (annexe 1) grevant les parcelles communales cadastrées AH 221 sise au lieu-dit "Le Village" et 181 AP 162 sise au lieu-dit "Sous Lettraz".

**DÉCIDE** que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

**APPROUVE** les termes des conventions ci-annexées (annexes 2 et 3) à intervenir entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le SILA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées, les actes en la forme administrative correspondants qui seront publiés au Bureau des Hypothèques d'Annecy à la diligence et aux frais du SILA ainsi que, le cas échéant, tout acte lié à la régularisation de cette servitude par actes authentiques.

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **20** décisions ont été prises :

- **n° 2021 / 37 du 24 mars 2021** : pour solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du bonus relance 2020-2021 pour le remplacement du système de sécurité incendie du groupe scolaire.
- **n° 2021 / 38 du 24 mars 2021** : pour solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du bonus relance 2020-2021 pour le rafraîchissement de certains locaux de la crèche.
- **n° 2021 / 39 du 26 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT pour l'installation, la formation et la maintenance du nouveau logiciel de gestion des ressources humaines, au tarif de 1 574.30 € HT pour les droits d'accès, 610.00 € HT pour l'abonnement mensuel aux packs évolution e magnus RH et BL RH Interface, 349.00 € HT pour l'abonnement mensuel à BL Connect, 21 300.00 € HT pour les prestations de conversion, paramétrage, accompagnement et assistance, soit un total de 45 881.30 € HT pour le contrat d'une durée de 3 ans.

- ⇒ **n° 2021 / 40 du 26 mars 2021** : pour confirmer le devis de DIAC LOCATION, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour la location longue durée d'un véhicule hybride rechargeable pour les services de police municipale, au tarif de 417.22 € TTC par mois, sur 48 mois, correspondant au loyer de location.
- ⇒ **n° 2021 / 41 du 26 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise FRANCOIS TOURNY INGENIERIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 23 100.00 € HT, soit 27 720.00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur des bâtiments.
- ⇒ **n° 2021 / 42 du 26 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise COMAT & VALCO, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 700.00 € HT, soit 6 840.00 € TTC pour la fourniture de barrières tournantes.
- ⇒ **n° 2021 / 43 du 31 mars 2021** : pour confirmer le devis de l'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 16 752.53 € HT, soit 20 103.04 € TTC pour la fourniture de matériel informatique pour les agents de la commune.
- ⇒ **n° 2021 / 44 du 1<sup>er</sup> avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise EMP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 831.77 € HT, soit 9 398.14 € TTC pour la réalisation de travaux de peinture pour la chapelle, la bibliothèque La Crypte aux Livres, le Groupe Scolaire Tuilerie et le Complexe de Sous Lettraz.
- ⇒ **n° 2021 / 45 du 1<sup>er</sup> avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 23 619.20 € HT, soit 28 343.04 € TTC pour la réalisation des prestations de tontes sur l'ensemble des espaces verts de la commune.
- ⇒ **n° 2021 / 46 du 1<sup>er</sup> avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise SCAVI, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 17 640.00 € HT, soit 21 168.00 € TTC pour la réalisation des prestations de balayage de la voirie communale.
- ⇒ **n° 2021 / 47 du 2 avril 2021** : pour autoriser la société SCEA ELEVAGE DU CORTY, représentée par Monsieur BOUCHET Didier, à occuper les parcelles communales suivantes, soit une superficie totale de 28 023 m<sup>2</sup> :
  - parcelle cadastrée 181 AC 163 sise au lieu-dit "Au Champ des Genottes Nord", d'une superficie de 2 186 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée 181 AA 215 sise au lieu-dit "Aux Marais de Tessy", d'une superficie de 3 254 m<sup>2</sup>,
  - parcelles cadastrées 181 AB 16 (1 978 m<sup>2</sup>), 312 (5 171 m<sup>2</sup>), 314 (4 689 m<sup>2</sup>), 316 (4 079 m<sup>2</sup>), 318 (4 065 m<sup>2</sup>), 320 (2 601 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 22 583 m<sup>2</sup>.
 Cette autorisation d'occupation est actée par convention d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties, six mois avant le terme. Ladite convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 8 ans.
- ⇒ **n° 2021 / 48 du 6 avril 2021** : pour :
  - abroger la décision du Maire n° 2021/35, suite à une erreur dans l'établissement du devis initial en date du 3 mars 2021 pour l'accompagnement intelligence collective pour le service petite enfance ;
  - confirmer le devis du CENTRE DE GESTION 74 (CDG74), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 000.00 € TTC (prestation exonérée de TVA).
- ⇒ **n° 2021 / 49 du 7 avril 2021** : pour confirmer le devis de L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 28 036.72 € HT, soit 33 644.06 € TTC pour se faire assister dans la réalisation des travaux sylvicoles, touristiques et d'accueil des forêts communales.

- ⇒ **n° 2021 / 50 du 8 avril 2021** : pour :
- abroger les décisions du Maire n° 2020 / 111 et n° 2021 / 48, suite à une erreur dans l'établissement du devis initial en date du 7 décembre 2020 ;
  - confirmer le devis du CENTRE DE GESTION 74 (CDG), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 000.00 € TTC (prestation exonérée de TVA) ;
- pour se faire assister dans la conception et la tenue de quatre ateliers d'accompagnement sur l'Intelligence Collective.
- ⇒ **n° 2021 / 51 du 9 avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise WHATTFORNOW, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 850.00 € HT, soit 9 420.00 € TTC pour équiper le service de police municipale, de deux vélos électriques.
- ⇒ **n° 2021 / 52 du 9 avril 2021** : pour :
- confirmer le devis en date du 07 avril 2021 de l'entreprise ARPEGE, comme présentant l'offre la mieux-disante, pour l'installation d'un nouveau système d'information enfances et familles pour la gestion des effectifs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, au tarif de :
    - En investissement :
      - 23 717 euros HT pour les prestations CONCERTO Opus (paramétrages et conduite de projet), formations, logiciels et matériels ;
    - En fonctionnement :
      - 1 450.00 euros HT pour l'abonnement annuel d'hébergement des données ;
      - 2 540.00 euros HT pour l'abonnement annuel de maintenance et d'assistance ;soit un total annuel de 3 990.00 euros HT.
  - De préciser que, relativement aux abonnements annuels, ceux-ci feront l'objet de contrats annuels spécifiques, à compter de la mise en production pour l'hébergement des données et au terme de la garantie contractuelle d'un an pour la maintenance et l'assistance.
- ⇒ **n° 2021 / 53 du 20 avril 2021** : pour attribuer le marché d'étude géotechnique G2 AVP et G2 PRO pour le cimetière des Machuettes, à la société SARL SOL ETUDE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au tarif de 9 700.00 € HT soit 11 640.00 € TTC, et pour une durée d'exécution maximale de 13 semaines.
- ⇒ **n° 2021 / 54 du 21 avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise CHAMPIER SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 050.00 € HT, soit 7 260.00 € TTC pour des prestations d'abattage-démontage d'arbres situés rue du Canal, route de Bellegarde et sur le site de l'Etablissement Français du Sang.
- ⇒ **n° 2021 / 55 du 21 avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise IRELEM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 788.00 € HT, soit 10 545.60 € TTC pour la fourniture d'un ensemble de vidéoconférence transportable.
- ⇒ **n° 2021 / 56 du 22 avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise COMAT & VALCO, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 800.00 € HT, soit 8 160.00 € TTC pour la fourniture en potelets et embases pour la rue des Lucioles.

◇ ◇ ◇

## 2. Questions diverses :

### a°) **Programme immobilier GARDENIA :**

Monsieur le Maire fait part du mécontentement des résidents du quartier des Grandes Terres quant à la hauteur des buttes de terres stockées devant leurs immeubles suite au commencement des travaux de l'opération immobilière "Gardenia" le 8 avril dernier. Un article est paru dans le Dauphiné Libéré à ce sujet le 23 avril.

Il explique que la commune a demandé à PRIAMS de réutiliser la terre stockée sur place à l'issue des travaux, pour des questions environnementales, d'une part, et, d'autre part, pour éviter des rotations trop importantes des camions afin de réduire les nuisances et le bilan carbone de l'opération.

Suite aux réactions des résidents, PRIAMS a décidé de réduire à 3 mètres maximum la hauteur des tas de terre qui s'élevaient à 6.50 mètres et de l'étaler sur un terrain mis à disposition par un agriculteur.

### b°) **Occupation des gens du voyage dans le Grand Epagny :**

Le Maire, la Gendarmerie, la Police Municipale et les services ont été grandement mobilisés pendant trois semaines suite à l'occupation illicite par les gens du voyage (70 caravanes) dans le centre commercial du Grand Epagny. Ces caravanes sont parties le 22 avril pour aller stationner sur le parking du Lycée Lachenal à Argonay. Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu auprès du Grand Ancey et de la Préfecture pour leur faire part de son ras-le-bol et de celui des habitants face à cette situation inacceptable.

### c°) **Travaux routiers :**

Monsieur le Maire fait le point sur les divers travaux routiers en cours sur la commune en ce moment. Il explique que ces travaux sont portés par des maîtres d'ouvrages différents :

- le Conseil Départemental pour les RD 1508, 3508 et 908B ;
- le Grand Ancey pour les travaux structurants du réseau d'eau potable et pour les pistes cyclables d'intérêt communautaire ;
- la commune d'Epagny Metz-Tessy pour la réfection de la place et de la rue de la Grenette.

Il rappelle que certains de ces travaux, prévus en 2020, ont été reportés en raison de la crise sanitaire alors que d'autres étaient planifiés en 2021. De ce fait, le calendrier des travaux s'est resserré créant des difficultés de circulation. Il se réjouit toutefois de la rapidité avec lesquels ces chantiers sont menés, ce qui permettra d'en voir le bout plus rapidement que prévu.

### d°) Prochaine réunion du Conseil Municipal :

#### **Mardi 25 mai 2021 :**

- ✓ de 18h00 à 18h30 : **séance privée.**

*Présentation de l'organisation du scrutin des élections départementales et régionales prévues les 20 et 27 juin 2021.*

- ✓ à 18h30 : **séance publique.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.